

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation
RUE ABBE DE L'EPEE
120573

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire, du 6 novembre 1992 modifiée :

Considérant la nécessité de réglementer la circulation RUE ABBE DE L'EPEE pour permettre le bon déroulement de travaux de remplacement de vannes d'eau potable, en toute sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Jusqu'au vendredi 20 juillet 2012, de 9h à 16h30, la circulation des véhicules de toute nature se fait de manière alternée régulée par feux de signalisation tricolores ou manuellement RUE ABBE DE L'EPEE, à hauteur de la RUE FRANCOIS GENIN, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 Jusqu'au vendredi 20 juillet 2012, de 9h à 16h30, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/h RUE ABBE DE L'EPEE, au droit des travaux.

ARTICLE 3 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le - 6 JUIL. 2012

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY